

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

DEL 2026_011

Date de convocation :

Le 18 février 2026

Date d'affichage :

Le 18 février 2026

*Fait à Aigondigné,
Le 25 février 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par NOIZET Michel, ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane

Absents : MARTINEZ Olivier et HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Délibération 2026_011 : FINANCES

Objet : Régime des amortissements pour application au 1er mars 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_047 du 31 mai 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2022_093 du 13 décembre 2022 du conseil municipal fixant le régime des amortissements à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant la liste des amortissements obligatoires ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an sur l'exercice budgétaire n+1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide :

- **DE MAINTENIR** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis appliqué depuis le 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures relatives aux amortissements suivant l'annexe 1 ;
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er mars 2026 comme indiqué dans l'annexe 2 ;
- **DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission

Annexe 1 : suppression des amortissements non obligatoire à compter du 1^{er} mars 2026

<u>Immobilisations corporelles</u>	Exemples	Durée d'amortissement	Compte d'imputation
Terrains - Compte 211...			
Terrains	<i>Terrains nus, de voirie, bâtis, cimetières, autres</i>	Amortissement abrogé	211...
Agencements et aménagements de terrain - Compte 212...			
Autres agencements et aménagements de terrain	<i>Parc et jardin</i>	Amortissement abrogé	2128
Construction - Compte 213...			
Constructions – Bâtiments publics (Administratifs, scolaires, culturel et sportifs, cimetières, autres)	<i>Bâtiments, installations, agencements, aménagements, ouvrages d'infrastructure, caveaux</i>	Amortissement abrogé	2131...
Installation générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	<i>Chaudière, réfection de bâtiment, toiture</i>	Amortissement abrogé	21351
Autres constructions	<i>Modulaires, aires de jeux</i>	Amortissement abrogé	2138
Installations, matériel et outillage techniques - Compte 215...			
Réseaux de voirie	<i>Route</i>	Amortissement abrogé	2151
Installation de voirie	<i>Equipement, panneau</i>	Amortissement abrogé	2152
Réseaux	<i>EP, câblé</i>	Amortissement abrogé	2153...

Annexe 2 : durée d'amortissement à compter du 1^{er} mars 2026

<u>Immobilisations incorporelles</u>	Durée d'amortissement	Compte d'imputation	Compte d'amortissement
Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanismes	10 ans	202	2802
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	2031	28031
Frais de recherches et de développement	5 ans	2032	28032
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	2033	28033

<u>Subventions d'équipement versées</u>	Durée d'amortissement	Compte d'imputation	Compte d'amortissement
Finançant des biens mobiliers	5 ans	204...	2804...
Finançant du matériel	5 ans	204...	2804...

Finançant des études	5 ans	204...	2804...
Finançant des biens immobiliers	30 ans	204...	2804...
Finançant des installations	30 ans	204...	2804...
Finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	204...	2804...
Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans	204...	2804...
Concessions et droits similaires (concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels)	2 ans	2051	28051
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	208...	2808...

<u>Immobilisations corporelles</u>	Exemples	Durée d'amortissement	Compte d'imputation
Terrains - Compte 211...			
Terrains de gisement		20 ans	2114
Agencements et aménagements de terrain - Compte 212...			
Plantation d'arbres et d'arbustes	<i>Arbres</i>	10 ans	2121
Construction - Compte 213...			
Constructions - Bâtiments privés	<i>Locatifs</i>	30 ans	2132...
Installation générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	<i>Chaudière, réfection de bâtiment, toiture</i>	10 ans	21352
Installations, matériel et outillage techniques - Compte 215...			
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<i>Débrillateur, borne incendie</i>	5 ans	2156...
Matériel et outillage scolaire	<i>Sauf mobilier et informatique</i>	3 ans	21572
Matériel roulant	<i>Remorque, tondeuse</i>	5 ans	215731
Matériel et outillage de voirie	<i>Balayeuse</i>	10 ans	215738
Autre matériel technique	<i>Matériel de sécurité</i>	5 ans	21578
Autres installations, matériel et outillage technique	<i>Outillage portatif, perceuse, tronçonneuse, scie</i>	5 ans	2158
Autres immobilisations corporelles - Compte 218...			
Installations générales, agencements et aménagements divers	<i>Le montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont l'entité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition n'est pas inscrit au compte 2135 mais au compte 2181.</i>	15 ans	2181

Immobilisations corporelles

	Exemples	Durée d'amortissement	Compte d'imputation
Matériel de transport	<i>Voiture, fourgon</i>	7 ans	21828
Matériel informatique scolaire	<i>Ordinateur, tablette</i>	5 ans	21831
Autre matériel informatique	<i>Ordinateur</i>	5 ans	21838
Matériel de bureau et mobilier scolaire	<i>Tableau, table, bureau</i>	10 ans	21841
Autre matériel de bureau et mobilier	<i>Bureau, armoire, vestiaire</i>	10 ans	21848
Mobilier sécurisé	<i>Coffre-fort</i>	20 ans	21848
Matériel de téléphonie	<i>Portable, fixe</i>	2 ans	2185
Autres gros équipements	<i>Matériel de cuisine, gros électroménager</i>	8 ans	2188
Autres petits équipements	<i>Appareil photo, micro-onde</i>	3 ans	2188
Biens de faible valeur : 1 000 €		1 an	